

GE_GERICHTE A/853/2017 vom 16. März 2018

GE Cour de justice, 2018-03-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_853_2017

FR: GE_GERICHTE A/853/2017 du 16 mars 2018

IT: GE_GERICHTE A/853/2017 del 16 marzo 2018

Erwägungen

E. 3

Du point de vue orthopédique : **A.** Prendre connaissance de l'intégralité du dossier (y compris les radiographies des deux genoux du 19 février 2016, - effectuées à la demande du Dr G_____ - ainsi que le dossier relatif à l'accident survenu le 2 juillet 1996). **B.** Prendre, si nécessaire, tous renseignements utiles auprès des médecins ayant traité Monsieur A_____. **C.** Examiner et entendre M. A_____. **D.** Établir un rapport détaillé et répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'anamnèse détaillée du cas ? **2.** Quelles sont les données subjectives de la personne ? **3.** Quelles sont les constatations objectives ? **4.** Quels sont les diagnostics au genou droit ainsi qu'à la cheville droite ? **5.** Les atteintes à la santé constatées sont-elles d'origine exclusivement dégénérative ou l'accident du 23 janvier 2014 a-t-il joué, même partiellement, un rôle dans la survenance de ces atteintes ? Plus précisément, le lien de causalité est-il seulement possible (moins de 50% dû à l'accident), probable (plus de 50% dû à l'accident) ou certain (100% dû à l'accident) ?

Veillez motiver votre réponse pour chaque diagnostic posé.

a. En particulier, selon l'IRM du genou droit du 13 mai 2015, il existe un status post-plastie du ligament croisé antérieur avec une plastie qui apparaît continue mais présentant des anomalies du signal diffuses, un aspect détendu et une situation assez postérieure posant la question de son efficacité stabilisatrice.

i. L'accident du 23 janvier 2014 a-t-il détérioré la plastie du ligament croisé antérieur, réalisée suite au premier accident survenu le 2 juillet 1996 ?

ii. L'accident du 23 janvier 2014 est-il à l'origine des anomalies évoquées sur cette IRM ?

b. Êtes-vous d'accord avec l'avis du Dr B_____ du 29 décembre 2016, aux termes duquel les plaintes au genou droit sont actuellement en rapport avec l'accident de 1996 et non pas celui de 2014 ?

Veillez motiver votre réponse.

i. Le patella bas, la chondropathie légère à modérée fémoro-patellaire, et la gonarthrose, mises en exergue sur les IRM du 13 mai 2015 et celle du 5 février 2014, sont-elles en rapport de causalité avec l'accident du 2 juillet 1996 et/ou celui du 23 janvier 2014 ?

ii. Ces affections préexistaient-elles à l'accident du 2 juillet 1996 ?

iii. Cet accident a-t-il décompensé cet état maladif ?

iv. L'accident du 23 janvier 2014 a-t-il décompensé cet état maladif ?

v. Si l'accident du 23 janvier 2014 a décompensé un état maladif préexistant, à quel moment le statu quo sine a-t-il été atteint (moment où l'état de santé de M. A_____ est similaire à celui qui serait survenu tôt ou tard, même sans l'accident par suite d'un développement ordinaire) ?

c. La minime ébauche d'ostéophytose des pilons tibiaux antérieurs et postérieurs, l'ostéophytose débutante de la partie supérieure du scaphoïde, relevées sur la radiographie de la cheville droite du 13 mai 2015, ainsi que la tendinopathie fissuraire du tendon d'Achille, décelée sur

l'IRM du 8 février 2016 sont-elles imputables à l'accident du 2 juillet 1996 et/ou celui du 23 janvier 2014 ? !endif>![if> i. Ces affections sont-elles récentes ou bien préexistaient-elles à l'accident du 2 juillet 1996 et/ou à celui du 23 janvier 2014 ? !endif>![if> ii. Si l'un ou l'autre de ces accident a décompensé un état maladif préexistant, à quel moment le statu quo sine a-t-il été atteint ? !endif>![if> d. Partagez-vous l'avis de la Dresse I_____ du 23 mars 2017, selon laquelle il existe une synostose d'un os naviculaire accessoire traumatisé, soit des séquelles de l'accident survenu en janvier 2014 ? Veuillez motiver votre réponse. !endif>![if> 6. L'état est-il stabilisé ou des mesures thérapeutiques sont-elles encore nécessaires ? !endif>![if> a. Si oui, lesquelles ? !endif>![if> b. Au vu de l'IRM du genou droit du 13 mai 2015, une nouvelle plastie du ligament croisé antérieur est-elle nécessaire ? !endif>![if> c. Partagez-vous l'avis de la Dresse I_____ du 23 mars 2017, selon laquelle, en cas d'échec du traitement (support plantaire), une intervention chirurgicale serait envisagée ? !endif>![if> 7. Quelle est la capacité de travail de M. A_____ dans sa profession habituelle? !endif>![if> a. Le cas échéant, jusqu'à quelle date a-t-il présenté une incapacité de travail (de quel degré) ? !endif>![if> b. Êtes-vous d'accord avec l'avis du Dr E_____ selon lequel la capacité de travail de M. A_____ est nulle depuis le 6 mai 2015 pour une durée indéterminée ? !endif>![if> c. Quelle est la capacité de travail de M. A_____ dans une activité adaptée ? !endif>![if> 8. Constatez-vous chez M. A_____ une atteinte à l'intégrité susceptible d'être indemnisée ? !endif>![if> a. Si non, pourquoi ? !endif>![if> b. Si oui, quel est le taux applicable selon les tables de la SUVA ? !endif>![if> c. Si une aggravation de l'intégrité physique est prévisible, veuillez en tenir compte dans l'évaluation de l'atteinte à l'intégrité et l'expliquer en détaillant le pourcentage dû à cette aggravation, étant précisé que seules les atteintes à la santé en lien probable avec l'accident doivent être incluses dans le calcul du taux de l'indemnité. !endif>![if> 9. Commenter et discuter le rapport d'expertise du Dr G_____ du 20 avril 2016. Si l'expert s'écarte des appréciations et conclusions du Dr G_____ sur la question des diagnostics et/ou du statu quo sine vel ante, veuillez en indiquer les raisons et motiver votre réponse. !endif>![if> 10. Commenter et discuter l'avis du Dr J_____ du 13 avril 2017. Si l'expert s'écarte des appréciations et conclusions du Dr J_____ sur la question des diagnostics et/ou du statu quo sine vel ante, veuillez en indiquer les raisons et motiver votre réponse. !endif>![if> 11. Suite à l'accident du 2 juillet 1996 : !endif>![if> a. les lésions apparues sont-elles graves ? !endif>![if> b. Ces lésions sont-elles propres, selon l'expérience, à entraîner des troubles psychiques ? !endif>![if> c. Ces lésions ont-elles nécessité des traitements continus spécifiques et lourds ? Si oui, lesquels ? Pendant quel intervalle de temps ? !endif>![if> d. Des erreurs médicales dans le traitement du recourant se sont-elles produites ? Si oui, lesquelles et avec quelles conséquences ? !endif>![if> e. Des difficultés et complications importantes sont-elles apparues au cours de la guérison ? Si oui, lesquelles et avec quelles conséquences ? !endif>![if> f. Existe-t-il des douleurs physiques persistantes ? Depuis quand ? Atteignent-elles une intensité particulière ? !endif>![if> 12. Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. !endif>![if>

E. 4

Du point de vue psychiatrique : !endif>![if> A. Prendre connaissance de l'intégralité du dossier (y compris les radiographies des deux genoux du 19 février 2016, - effectuées à la demande du Dr G_____ - ainsi que le dossier relatif à l'accident survenu le 2 juillet 1996). !endif>![if> B. Prendre, si nécessaire, tous renseignements utiles auprès des

médecins ayant traité Monsieur A_____. ![/endif]>[/if> C. Examiner et entendre M. A_____. ![/endif]>[/if> D. Établir un rapport détaillé et répondre aux questions suivantes : ![/endif]>[/if> 1. Quelle est l'anamnèse détaillée du cas ? ![/endif]>[/if> 2. Quelles sont les données subjectives de la personne ? ![/endif]>[/if> 3. Quelles sont les constatations objectives ? ![/endif]>[/if> 4. Quels sont les diagnostics ? ![/endif]>[/if> a. Depuis quand existent-ils ? ![/endif]>[/if> b. Les troubles psychiatriques diagnostiqués sont-ils la conséquence de l'accident subi par M. A_____ le 2 juillet 1996 ? Plus précisément, le lien de causalité est-il seulement possible (moins de 50% dû à l'accident), probable (plus de 50% dû à l'accident) ou certain (100% dû à l'accident) ? ![/endif]>[/if> c. Les troubles psychiatriques diagnostiqués sont-ils la conséquence (possible, probable, certaine) de l'accident subi par M. A_____ le 23 juillet 2014 ? ![/endif]>[/if> d. Jusqu'à quelle date ces troubles sont-ils susceptibles de déployer leurs effets ? ![/endif]>[/if> e. M. A_____ présentait-t-il des troubles psychiatriques pré-existants ? si oui, lesquels ? ![/endif]>[/if> f. Pouvez-vous dire si et dans quelle mesure ces troubles pré-existants ont été décompensés par l'événement accidentel ? Le cas échéant, jusqu'à quand ? ![/endif]>[/if> 5. M. A_____ a-t-il besoin de suivre un traitement spécifique ? Dans l'affirmative, dire quel traitement serait indiqué. ![/endif]>[/if> 6. Quelle a été l'évolution de l'état de santé et de la capacité de travail de M. A_____ depuis la survenance de l'accident le 2 juillet 1996 à ce jour ? ![/endif]>[/if> a. Dire si et dans quelle mesure peut-on exiger de M. A_____ qu'il surmonte ses douleurs et qu'il réintègre le monde du travail. ![/endif]>[/if> b. Dans l'affirmative, quelle activité adaptée serait exigible et à quel taux ? ![/endif]>[/if> c. Doit-on s'attendre à une diminution de rendement ? Dans l'affirmative, de quel ordre (en pour-cent) ? ![/endif]>[/if> 7. Êtes-vous d'accord avec les avis de la Dresse H_____ des 9 mai et 21 juin 2016, et du 1^{er} décembre 2017, en particulier s'agissant de l'estimation de la capacité de travail ? Veuillez motiver votre réponse. ![/endif]>[/if> 8. M. A_____ présente-t-il une atteinte à l'intégrité psychique susceptible d'être indemnisée ? Le cas échéant, cette atteinte est-elle minime à légère, légère à modérée, modérée à sévère, sévère à très sévère ? Quel est le taux applicable selon les tables de la SUVA ? ![/endif]>[/if> 9. Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. ![/endif]>[/if> 5. Invite les experts à faire une appréciation consensuelle du cas s'agissant de toutes les problématiques ayant des interférences entre-elles. ![/endif]>[/if> 6. Invite les experts à déposer à leur meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la chambre de céans. ![/endif]>[/if> 7. Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. ![/endif]>[/if> La greffière Julia BARRY La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le